

Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 3125-10 du 15 hija 1431 (22 novembre 2010) fixant le modèle du rapport annuel que doit élaborer le chef du service médical du travail sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion financière dudit service au titre de l'année précédente.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu la loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 rejb 1424 (11 septembre 2003) et notamment son article 307,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 307 de la loi susvisée n° 65-99 portant code du travail, est fixé en annexe du présent arrêté le modèle du rapport établi par le chef du service médical du travail sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion financière dudit service au titre de l'année précédente.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 hija 1431 (22 novembre 2010).

JAMAL RHMANI.

*

* *

ANNEXE

Fixant le modèle du rapport annuel établi par le Chef du service médical du travail sur l'organisation du service, son fonctionnement et sa gestion financière au titre de l'année précédente.

SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL INDEPENDANT :

I- Caractéristiques de l'entreprise :

- 1- Siège social de l'entreprise :
- 2- Adresse du siège social et éventuellement les divers établissements couverts par le service médical :
- 3- Nature des travaux effectués par l'établissement ou son activité principale :
- 4- Effectif au 31 décembre de l'année précédente :
 - Nombre de salariés :
 - Nombre de salariés soumis à surveillance médicale particulière :

II- Organisation et fonctionnement du service médical :

- 1- Adresse du service médical du travail :
- 2- Médecins :
 - Nombre de médecins à temps plein :
 - Nombre total mensuel des heures de présence du ou des médecins du travail :
 - Noms des médecins sous contrat ou dont le contrat a expiré :
- 3- Infirmiers et assistants sociaux:
 - Nombre :
 - Compétences :

III- Gestion financière du service médical pour l'année précédente :

- 1- Dépenses annuelles :
 - Rémunération des salariés du service médical du travail:
 - Frais de fonctionnement (y compris la charge résultant de la pratique des examens complémentaires systématiques ou demandés par le médecin du travail) :
 - Dépenses d'équipement :Total des dépenses annuelles :
- 2- Coût annuel du service par salarié :
Total des dépenses annuelles par rapport au nombre de salariés.

SERVICE MEDICAL INTERENTREPRISES

I- Caractéristique du service.

- 1- Adresse :
- 2- Compétence territoriale et professionnelle :
- 3- Locaux et matériels :
Centres médicaux :
Adresse :
4. Liste des entreprises adhérentes, démissionnaires ou radiées au cours de l'année :
5. Liste des nouvelles entreprises ayant adhéré au cours de l'année :

II- Organisation et fonctionnement du service médical interentreprises.

1- Salariés :

- Nombre de médecins à temps plein :
- Nombre de médecins à temps partiel :
- Nombre moyen des heures du travail des médecins :
- Nombre total et qualifications des auxiliaires médicaux :
- Nombre et fonctions du personnel administratif :

2- Effectif surveillé jusqu'au 31 décembre de l'année d'exercice :

- a- Nombre d'entreprises adhérentes au service médical interentreprises:
- b- Nombre total de salariés appartenant à des entreprises où sont exécutés des travaux pouvant exposer les salariés à des risques :
 - Salariés de moins de 18 ans :
 - Travailleurs soumis à une surveillance médicale particulière :
 - Total :

III- Gestion financière :

RESSOURCES	CHARGES
<p>I- Report de l'exercice antérieur :</p> <p>II- Cotisations des entreprises adhérentes:</p> <p>III- Autres recettes :</p>	<p>I- Personnel du service médical :</p> <p>Médecins du travail :</p> <p>Auxiliaires médicaux :</p> <p>Personnel administratif :</p> <p>Totaux :</p> <p>II- Consultations et examens complémentaires :</p> <p>Montant total des frais de consultations et d'examens complémentaires effectués à l'extérieur du service médical :</p> <p>III- Frais ordinaires de fonctionnement du service:</p> <p>Chauffage, téléphone, Fournitures médicales et pharmaceutiques : Dépenses diverses : Fournitures de bureau : Documentation, achat de revues techniques: Total :</p> <p>IV- Dépenses d'équipement :</p> <p>Immeubles : Appareillage technique : Total :</p> <p>V- Montant total des charges :</p>
	<p>solde de l'exercice :</p> <p>Coût annuel du service par salarié :</p>

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5902 du 17 moharrem 1432